

Balado de KPMG cabinet juridique au Canada sur les successions et les fiducies

Épisode 3 : Testaments multiples

Andrew Higdon

Vous écoutez le balado de KPMG cabinet juridique au Canada sur les successions et les fiducies. Je suis votre hôte, Andrew Higdon, et je suis en compagnie de ma coanimatrice, Alaina Spec. Bonjour Alaina.

Alaina Spec

Bonjour Andrew.

Andrew Higdon

Nous sommes tous les deux avocats en successions et en fiducies chez KPMG cabinet juridique. Nous accueillons également Madison Frehlick, une nouvelle avocate spécialisée dans les successions et les fiducies chez KPMG cabinet juridique. Bonjour Madison.

Madison Frehlick

Bonjour Andrew.

Andrew Higdon

Notre balado porte sur les successions, les fiducies et toutes les questions juridiques et fiscales qui s'y rapportent. Comme il s'agit d'un domaine très vaste, nous choisissons à chaque épisode un sujet que nous trouvons intéressant et nous le présentons à nos auditeurs. Que vous soyez un client de KPMG cabinet juridique, un client privé, un conseiller professionnel ou simplement une personne qui s'intéresse aux successions et aux fiducies, ce balado est pour vous. Dans le balado d'aujourd'hui, nous discuterons de l'utilisation de testaments multiples dans la planification successorale. Comme toujours, nous commençons notre émission par un court avis de non-responsabilité. Après tout, nous sommes avocats. Ce balado est destiné à fournir des informations générales sur les successions et les fiducies, et nous ne pouvons donc pas donner de conseils sur la situation particulière de qui que ce soit. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas considérer les informations présentées ici comme des conseils juridiques. Le droit des successions et des fiducies est complexe, et les circonstances de chacun sont différentes. Votre avocat est le mieux placé pour vous donner des conseils juridiques. KPMG cabinet juridique est membre d'un réseau mondial qui a des bureaux dans plus de

140 pays. Toutefois, ce balado ne portera que sur la planification et l'administration au Canada. Pour commencer, Alaina, qu'entendons-nous par testaments multiples?

Alaina Spec

L'idée est assez simple. Nous voulons dire préparer plus d'un testament pour administrer votre succession. Dans quelles circonstances est-ce approprié? Madison, vous pourriez peut-être nous aider à y voir plus clair.

Madison Frehlick

Bien sûr, il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez vouloir ou avoir besoin de plus d'un testament pour administrer votre succession. Ici, en Ontario, la principale raison pour laquelle nous préparons des testaments multiples est que nous réalisons des économies d'impôt sur l'administration des successions, aussi connu sous le nom de frais d'homologation. Il existe d'autres raisons pour lesquelles quelqu'un pourrait utiliser plus d'un testament. Vous pourriez avoir besoin de plus d'un testament pour traiter les actifs dans un autre pays, pour préserver la confidentialité de certains actifs, ou encore pour nommer différents exécuteurs pour s'occuper de vos différents actifs. Mais la raison la plus courante ici est, sans l'ombre d'un doute, de réduire les frais d'homologation.

Andrew Higdon

Et qui ne voudrait pas réduire les frais d'homologation?

Madison Frehlick

Vous m'enlevez les mots de la bouche.

Andrew Higdon

Revenons en arrière une seconde. Je pense qu'il est important d'expliquer d'abord ce que sont les frais d'homologation, afin que nous sachions exactement quels frais nous réduisons en utilisant des testaments multiples. Et je suppose que pour ce faire, nous devrions revenir encore plus en arrière et expliquer ce qu'est l'homologation. Je sais que nous l'avons déjà expliqué dans d'autres épisodes, mais Alaina, voulez-vous fournir une brève description de l'homologation pour nos auditeurs d'aujourd'hui?

Alaina Spec

Oui, bien sûr. L'homologation (probate, en anglais) vient d'un mot latin, qui signifie prouver. Par conséquent, l'homologation d'un testament signifie que le testament doit être prouvé devant un tribunal. En Ontario, nous homologuons les testaments à la Cour supérieure de justice. Le tribunal examine le testament, le certificat de décès et les autres éléments de preuve pour attester que le testament a été rédigé conformément à la loi, est actuellement en vigueur, et que l'exécuteur désigné dans le testament a été légitimement nommé. Si le tribunal est satisfait, il ordonne au greffier de délivrer un certificat de nomination portant le sceau officiel du tribunal et de le joindre à une copie du testament. Dans le passé, nous appelions ces certificats, lettres d'homologation. L'exécuteur peut alors utiliser ce testament dans ses interactions avec le reste de la société.

Andrew Higdon

Cependant, l'homologation n'est pas toujours requise.

Alaina Spec

C'est vrai, elle ne l'est pas. En common law, un testament à lui seul confère à l'exécuteur le pouvoir d'agir. Par conséquent, l'homologation d'un testament n'accorde pas à l'exécuteur des pouvoirs qu'il n'avait pas déjà. Elle ne fait que prouver aux autres que la personne qui prétend être l'exécuteur a vraiment été nommée. Si vous êtes directeur de banque et qu'un étranger entre dans la banque avec un document qu'il dit être un testament, qui lui donne le pouvoir de prendre en charge les comptes d'un de vos clients, vous ne le croirez pas sur parole, et vous ne serez pas vraiment en mesure d'enquêter vous-même sur ses prétentions. Au lieu de cela, les institutions comme les banques et le bureau d'enregistrement immobilier s'appuient sur le certificat de nomination du tribunal pour s'assurer que la personne qui prétend être l'exécuteur a effectivement été nommée. Toutefois, presque tout le monde a des actifs qui n'ont pas besoin de l'aide d'une institution comme une banque ou le bureau d'enregistrement immobilier pour être transférés. Ces actifs peuvent être transférés sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une homologation.

Andrew Higdon

De quel type d'actifs s'agit-il?

Alaina Spec

Il s'agit généralement d'actifs qui ne sont pas détenus dans un compte bancaire et qui n'ont pas de titre enregistré. Les biens ménagers et les effets personnels en sont de bons exemples. Pour les transférer, l'exécuteur peut simplement aller les chercher et les vendre ou les donner directement à un bénéficiaire. Toutefois, les actifs les plus importants pour nous sont les actions d'une société privée.

Andrew Higdon

C'est exact. Au Canada, les administrateurs de sociétés comptant peu d'actionnaires ont généralement le pouvoir

discrétionnaire d'autoriser le transfert des actions des actionnaires décédés sans homologation. Mais Madison, pourquoi est-ce important? En quoi cela est-il important qu'un exécuteur demande ou non l'homologation?

Madison Frehlick

Eh bien, en Ontario, lorsque l'exécuteur présente une demande d'homologation au tribunal, la succession est tenue de payer un impôt sur l'administration des successions, comme je l'ai déjà dit, communément appelé les frais d'homologation.

Fait important, cet impôt n'est payable que sur les actifs qui sont administrés par le testament faisant l'objet de l'homologation. Pour la plupart des gens qui n'ont qu'un testament, cela signifie évidemment tout ce qui se trouve dans leur succession, puisque l'ensemble de leur succession est administré par un seul testament. Mais en ayant plus d'un testament, les particuliers peuvent administrer leur succession de façon stratégique en divisant les instructions pour la distribution de leurs actifs entre deux testaments ou plus et en versant seulement l'impôt sur l'administration des successions sur les actifs qui sont administrés en vertu du testament ou des testaments qui font l'objet d'une homologation.

La plupart des provinces canadiennes ont des frais d'homologation ou de demande, dont certains sont élevés comparativement à ceux de l'Ontario.

Andrew Higdon

Alors, en tant qu'avocats, nous rédigeons deux testaments. Le premier testament, ou testament principal, donne des instructions sur la façon de traiter la partie de la succession composée d'actifs que nous sommes à peu près certains de ne pas pouvoir administrer sans homologation. Par exemple, des biens immobiliers, des comptes bancaires importants, etc. Notre testament secondaire peut porter sur tout le reste, comme les articles ménagers, les autres biens meubles et toutes les actions importantes de sociétés. Le moment venu, nous présentons une demande d'homologation qui concerne uniquement le testament principal et nous n'avons qu'à prendre en considération les actifs administrés selon les modalités du testament principal pour calculer l'impôt sur l'administration des successions.

Madison Frehlick

Oui, à titre d'exemple, disons que nous avons une cliente, appelons-la Jeanne d'Ontario, et qu'elle possède une maison enregistrée uniquement à son nom, d'une valeur de 3,5 millions de dollars, des actions d'une société ABC, une société comptant peu d'actionnaires d'une valeur de 4 millions de dollars et un compte de placement personnel d'une valeur de 2 millions de dollars.

Si Jeanne rédige un seul testament, tous ces actifs, soit 9,5 millions, seront assujettis à l'impôt sur l'administration des successions.

Andrew Higdon

Aux taux actuels, ce serait un impôt de 141 750 \$.

Madison Frehlick

Tout à fait!

Toutefois, si Jeanne dresse un testament principal, qui ne porte que sur sa résidence et son compte de placement, ainsi qu'un testament secondaire qui comprend ses actions de la société ABC, Jeanne évite de soumettre ses actions de la société à l'homologation, économise sur les frais d'homologation et préserve sa vie privée en n'ayant pas à divulguer publiquement la valeur de ses avoirs dans la société ABC.

Ainsi, seul son testament principal, qui comprend 5,5 millions de dollars d'actifs, sera assujéti aux frais d'homologation, par opposition aux 9,5 millions de dollars qui étaient assujettis aux frais d'homologation. Cela donne lieu à un impôt sur l'administration des successions de 81 750 \$, ce qui représente une économie de 60 000 \$. Pas mal pour la simple rédaction d'un testament secondaire.

Andrew Higdon

Alors pourquoi tout le monde n'a-t-il pas plusieurs testaments? Pourquoi tout le monde ne parle-t-il pas de cette façon incroyable d'économiser de l'argent? Alaina?

Alaina Spec

La question de savoir si l'utilisation de testaments multiples sera une approche appropriée dépend vraiment de la situation d'une personne. Avoir plus d'un testament ne convient pas à tout le monde, et ce n'est pas toujours rentable. Plus particulièrement, il ne sera pas approprié pour les personnes qui ont presque exclusivement des actifs qui nécessitent une homologation. Si peu d'actifs peuvent être inclus dans le testament secondaire, ou si la valeur des actifs qui n'exigent pas d'homologation est faible, l'avantage de la réduction de l'impôt à payer pourrait ne pas compenser suffisamment les coûts et le temps consacrés à l'établissement de ce testament secondaire. De même, pour les successions simples dont la valeur est généralement minime, il se peut que les économies potentielles découlant de la réduction des frais d'homologation ne justifient pas la complexité et les frais juridiques supplémentaires associés à la planification successorale nécessaire à l'établissement de testaments multiples.

Andrew Higdon

C'est pourquoi nous vous recommandons toujours de parler à un avocat de la planification successorale la plus appropriée à votre situation personnelle. Ce qui pourrait bien fonctionner pour une personne pourrait être coûteux et inutilement complexe pour la succession d'une autre personne.

Alaina Spec

Et la complexité ne devrait pas être sous-estimée, car il est

impératif de rédiger correctement des testaments multiples.

Andrew Higdon

Assurément. Si ce n'est pas fait correctement, cela peut mener à des litiges, ou même invalider un testament ou les deux. Par exemple, si le testament principal et le testament secondaire ne précisent pas explicitement le contraire, l'un des testaments pourrait révoquer l'autre par inadvertance. L'avocat doit veiller à ce que les testaments soient correctement rédigés, de façon à ce que l'objet de chaque testament soit adéquatement défini et que toutes les exigences supplémentaires associées à la planification de testaments multiples soient prises en compte.

Alaina Spec

C'est exact. Vous ne voudriez pas vous donner la peine de rédiger deux testaments distincts pour qu'ils soient révoqués et que les lois sur les successions ab intestat (sans testament) s'appliquent de toute façon. En tant que testateur, vous voulez que l'administration de votre succession économise sur les coûts tout en respectant vos volontés et vos intentions.

Madison Frehlick

Nous devrions probablement aussi souligner que le recours à des testaments multiples n'est pas nécessairement la bonne approche dans toutes les provinces.

Andrew Higdon

Oui, jusqu'à maintenant, nous avons vraiment abordé ce sujet du point de vue des avocats pratiquant en Ontario, ce que nous sommes tous. Les tribunaux de l'Ontario ont approuvé le recours à des testaments multiples pour la planification fiscale liée à l'homologation en 1998.

Madison Frehlick

Grâce à la décision dans l'affaire de la succession Granovsky.

Andrew Higdon

Dans l'affaire Granovsky, le tribunal a confirmé que les testateurs peuvent utiliser plusieurs testaments pour organiser leurs affaires de manière à réduire au minimum les frais d'homologation.

Alaina Spec

Le recours à de multiples testaments a également gagné en popularité en Colombie-Britannique. Toutefois, en vertu des dispositions législatives de la Colombie-Britannique, différents exécuteurs doivent être nommés pour chacun des deux testaments. Ainsi, bien que l'exécuteur puisse répartir son actif entre les deux testaments, il doit avoir un fiduciaire testamentaire distinct pour chaque testament.

Andrew Higdon

Cela pourrait entraîner des complications.

Alaina Spec

Le fait d'avoir deux groupes distincts de personnes qui traitent

une succession divisée en actifs homologués et en actifs non homologués peut certainement entraîner des complications. Cela peut être déroutant pour les fiduciaires testamentaires, les bénéficiaires et autres personnes impliquées.

Andrew Higdon

Qu'en est-il des autres provinces?

Alaina Spec

Sauf en Ontario et en Colombie-Britannique, l'efficacité et la légalité d'avoir recours à plusieurs testaments sont plus incertaines. Et comme certaines provinces n'imposent pas les frais d'homologation élevés qui suscitent un intérêt pour ce type de planification, il y a moins d'incitatifs à l'envisager.

Andrew Higdon

Je vois.

Alaina Spec

Puisque nous parlons d'autres territoires, devrions-nous aussi parler des testaments étrangers? Je pense que les deux sujets vont de pair.

Andrew Higdon

Oui, je pense que c'est une bonne idée. Certains particuliers pourraient trouver avantageux d'avoir un testament supplémentaire pour disposer d'actifs dans un pays étranger.

Alaina Spec

Pourquoi ne pas simplement inclure vos actifs à l'étranger dans un seul testament?

Andrew Higdon

Vous pouvez essayer. Et dans de nombreux pays, cela fonctionnera. Mais il ne faut pas oublier que d'autres pays ont des règles différentes en matière de droit successoral, les lois qui traitent du transfert des actifs au décès. Le simple fait d'importer dans un autre pays un testament rédigé selon les principes canadiens ne produira pas nécessairement le même résultat que chez nous. D'abord, d'autres pays peuvent avoir des règles différentes pour la préparation d'un testament, et il se peut qu'un testament canadien ne les respecte pas. De nombreux pays permettront à un exécuteur testamentaire d'utiliser un testament étranger, mais ils voudront obtenir la preuve que le testament a été rédigé conformément aux règles de son pays d'origine, ce qui signifie généralement une homologation au Canada, ce que vous souhaitiez peut-être éviter.

Il existe une convention qui énonce la forme d'un testament international que de nombreux pays conviennent de reconnaître, mais tous les pays n'en sont pas signataires, bien entendu.

Et cela ne résout pas les problèmes de traduction lorsqu'une langue différente est utilisée dans un pays étranger.

Ou, la question est peut-être plus fondamentale. Certains pays ont imposé des règles sur les réserves héréditaires. Ce sont des lois qui ne font qu'établir une formule de répartition de la succession. Dans ces pays, les testaments peuvent être permis seulement pour une petite partie de la succession ou pas du tout. C'est pourquoi nous recommandons généralement de faire un testament ou de planifier la succession dans les pays où vous avez des actifs. De cette façon, lorsque vient le temps d'administrer la succession, vous avez des documents qui correspondent aux attentes des autorités locales et la planification est logique dans le contexte des lois et des normes locales. Cela peut grandement réduire le temps et les coûts liés à l'administration de la succession et permettre de tirer parti des occasions en matière de fiscalité locale. Avec des bureaux partout dans le monde, KPMG cabinet juridique est particulièrement bien placé pour donner ce type de conseils.

Même au pays, les différences entre les provinces en matière de planification successorale justifient les testaments multiples. Le système juridique unique du Québec est suffisamment différent pour que nous recommandions aux personnes qui détiennent des biens immeubles au Québec, c'est le nom que l'on donne aux biens immobiliers au Québec, d'obtenir un testament notarié du Québec réalisé pour traiter les biens qui s'y trouvent. Cela peut permettre de gagner beaucoup de temps et possiblement d'économiser plus en frais d'homologation.

Alaina Spec

C'est formidable, Andrew, mais nous devrions éviter d'entrer trop dans les détails sur les testaments étrangers aujourd'hui, puisque la prochaine fois nous discuterons des successions internationales.

C'est ainsi que cet épisode se termine.

En résumé, l'utilisation de plus d'un testament peut être un outil efficace de planification successorale. Lorsque l'objectif consiste à réduire au minimum l'impôt sur l'administration des successions, votre avocat peut rédiger un testament pour traiter les actifs pour lesquels l'homologation sera probablement nécessaire et un second testament pour tout le reste. Au décès, votre exécuteur peut homologuer le premier testament et laisser le second testament non homologué. Cela permettra de réduire les frais d'homologation, puisque seuls les actifs cédés par le premier testament devront être inclus dans le calcul de l'impôt sur l'administration des successions. Cette stratégie est particulièrement efficace en Ontario, où les frais d'homologation sont relativement élevés et où elle est bien étayée par les décisions des tribunaux.

Une autre utilisation populaire des testaments multiples est lorsque les successions ont des actifs dans plus d'un pays. Dans ces cas, un testament peut être rédigé conformément aux lois locales de chaque pays, fournissant à l'exécuteur un document qu'il pourra utiliser sans tracas. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique afin de déterminer si les testaments multiples sont appropriés dans

vosre situation, compte tenu de vos souhaits, des économies potentielles de frais d'homologation et du pays où vous résidez. Un avocat veillera également à rédiger correctement les testaments respectifs afin d'éviter que l'un ou l'autre des documents révoque l'autre par inadvertance. Vous devriez consulter un avocat local si vous détenez des actifs dans un pays étranger.

Enfin, si vous choisissez d'avoir plusieurs testaments, envisagez d'aviser les responsables de l'administration de votre succession que vous avez plus d'un testament. Informez-les de l'existence de ces testaments et de l'endroit où ils se trouvent.

Andrew Higdon

Encore une fois, dans le prochain épisode du balado, nous parlerons des successions internationales. Nous espérons que vous vous joindrez à nous. Si vous avez aimé cet épisode, n'hésitez pas à appuyer sur le bouton J'aime et à vous abonner à nos futurs balados. Nous vous invitons à partager notre émission avec vos amis et collègues.

KPMG cabinet juridique est un cabinet international qui a des bureaux partout dans le monde. Notre affiliation à KPMG nous donne une capacité sans précédent de combiner des conseils juridiques et d'audit pour nos précieux clients, peu importe où ils vivent et font des affaires. Chez KPMG, nous incarnons nos valeurs, soit Intégrité, Excellence et Courage, et nous travaillons en collaboration avec nos clients en vue d'un avenir meilleur. Nous tenons à remercier Spence Thomas Productions pour le montage de notre émission d'aujourd'hui. Au nom de toute l'équipe du balado sur les successions et les fiducies de KPMG cabinet juridique au Canada, je vous souhaite une excellente journée et vous invite à planifier judicieusement.